

**REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL  
(RRP fermé)**

**DEPART A LA RETRAITE ENTRE 60 ET 65 ANS  
REVERSIBILITE DE LA RETRAITE**

**Avenant du 4 mai 2015**

Entre :

- la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée par MM. Michel, Milano
- le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par M. Chneiweiss, Mme Bacciochini

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par M. Kayat, Mme Sauret
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par Mme Meunier, MM. Caudron, Mottier
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par MM Amato, Hury, Mme Tardito
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances), représentée par M. Bebin
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par MM. Gense, de Oliveira
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances représentée par Mme Cousin, M. Rizzo

d'autre part,

Vu :

- le règlement du Régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 12 mai 2014),
- l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013 concernant les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco,

il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, I « *Retraite anticipée – Réversibilité de la retraite* », 1) et 2), du règlement du Régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1<sup>er</sup> mai 2015 et s'achevant le 30 avril 2016.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire professionnelle se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2016 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 30 avril 2016.

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015.

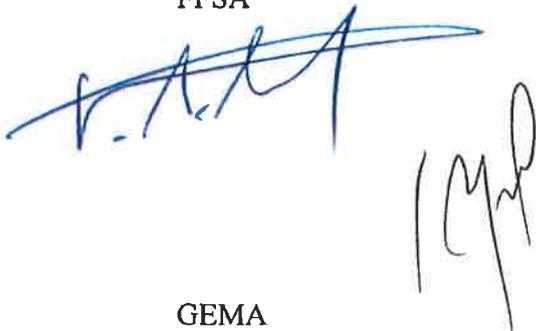
Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 4 mai 2015.

Pour les organisations d'employeurs

Pour les organisations syndicales

FFSA

Handwritten signatures in blue ink, including a large signature for FFSA and another for GEMA.

GEMA

Handwritten signature in blue ink for GEMA.

Fédération CFDT Banques et Assurances

Handwritten signatures in blue ink for Fédération CFDT Banques et Assurances.

CFE-CGC Fédération de l'Assurance

Handwritten signatures in blue ink for CFE-CGC Fédération de l'Assurance, including initials OUB, PG, and others.

Fédération des Syndicats CFTC  
« Commerce, Services et Force de  
Vente » (CSFV)



Fédération CGT des Syndicats du  
Personnel de la Banque et de  
l'Assurance



Fédération des employés et cadres  
Force Ouvrière



Union Nationale des Syndicats  
Autonomes (UNSA)

Fédération Banques-Assurances

